

2, rue des Barons de Fleckenstein  
BP 30019  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS  
Tél. : 03 88 80 40 42  
[mairie@soultzsousforets.com](mailto:mairie@soultzsousforets.com)

## ARRETE DU MAIRE 27/2022

### Relatif à l'utilisation de matériels bruyants d'entretien des espaces verts, de tonte et de bricolage

- VU le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,  
VU le Code de la Sante Publique,  
VU le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,  
VU la loi n° 92- 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1er du Code de la Sante Publique

CONSIDERANT la gêne causée au voisinage par un usage immodéré des tondeuses à gazon ou autres matériels bruyant de jardinage et de bricolage,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la tranquillité des habitants de Soultz-sous-Forêts,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier et d'actualiser l'arrêté municipal du 19 mai 1980 devenu caduque,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'usage des tondeuses à gazon ou autres matériels bruyants de jardinage et de bricolage, dans les zones habitées du territoire de la commune de Soultz-sous-Forêts est **autorisé** :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- le dimanche et les jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Christophe SCHIMPF,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :